

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 382

présenté par  
M. Son-Forget

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le même article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les lieux d'exercice de la démocratie sont exclus des lieux dont l'accès peut être interdit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Le passeport sanitaire ouvre une voie colossale à la neutralisation du processus démocratique puisque tous les bureaux de vote par exemple peuvent, en l'état actuel du projet de loi, voir leur accès restreint."

Cet amendement, déposé le 21 juillet dernier, alertait à ce sujet, quatre mois plus tard, le risque d'exclusion de la vie démocratique est plus grand que jamais sans n'avoir jamais reçu de garantie écrite de la part du gouvernement.